

Convention d'objectifs pour les années 2016 à 2019

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- **L'Université de Genève**

ci-après désignée l'Université

représentée par

Monsieur Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève

d'autre part

Plan de la convention

TITRE I : Préambule et conditions cadres

TITRE II : Dispositions générales

Article 1: Cadre légal

Article 2: Objet de la convention

Article 3: Forme juridique

TITRE III : Engagements des parties

Article 4: Objectifs

Article 5: Gestion du personnel

Article 6: Système de contrôle interne

Article 7: Développement durable

Article 8: Engagements financiers de l'Etat

Article 9: Plan financier

Article 10: Rythme de versement de l'indemnité

Article 11: Suivi des recommandations du service d'audit interne

Article 12: Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur
l'Université

Article 13: Traitement des bénéfices et des pertes

Article 14: Affectation de la part de résultat annuel revenant à l'Université

Article 15: Utilisation du fonds d'innovation et de développement

TITRE IV : Suivi et vérification des objectifs fixés

Article 16: Objectifs, indicateurs et tableau statistique

Article 17: Modifications

Article 18: Evaluation de la convention

TITRE V : Dispositions finales

Article 19: Règlement des litiges

Article 20: Résiliation de la convention et modalités de résiliation

Article 21 : Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement

TITRE I - Préambule et conditions cadres

L'Université de Genève

Université cantonale, l'Université de Genève accueille, en 2015, plus de 16 000 étudiantes et étudiants, auxquels elle offre une large palette de formations de base et avancées dans le cadre du système de Bologne. L'Université contribue au progrès de la science en menant des recherches reconnues internationalement, visant à augmenter nos connaissances de la nature, de la société et de l'être humain. Elle rend de nombreux services à la Cité, en accueillant par exemple plus de 10 000 participants aux cours de formation continue, en organisant de nombreux événements ouverts au public, en accueillant des classes dans ses Scopes, en favorisant les transitions vers la Cité des innovations techniques et sociales ou encore en ouvrant certains cours à tous sur internet.

L'Université poursuit ses activités de formation, de recherche et de services dans un cadre d'autonomie et de liberté académique qui l'engage à mettre au centre de ses préoccupations une éthique responsable, dans le respect des règles morales de la société et dans l'exigence d'une ouverture à la société civile.

Le paysage universitaire mondial

L'émergence d'une société du savoir à l'échelle mondiale pose de nouveaux défis aux universités, lieux par excellence de la création, de l'innovation et de la transmission de la connaissance. Les Etats-Unis et le Japon, ainsi que l'Inde et la Chine, l'ont compris et ont augmenté massivement ces dernières années le soutien à la recherche scientifique universitaire. La Suisse, dont la position est encore enviable, doit relever ce défi dans un contexte qui pourrait devenir encore plus difficile si elle devait s'isoler de l'Union Européenne. Plus que jamais, son développement socio-économique dépend beaucoup de sa capacité à former de larges contingents de jeunes universitaires, à assurer la formation continue et favoriser l'évolution de la société pour qu'elle soit en mesure de répondre aux changements. L'autonomie, qui rend l'Université plus proactive, est un instrument nécessaire de cette adéquation et permet, dans le paysage universitaire suisse en mutation, le développement de centres de compétences du plus haut niveau mondial.

Le paysage universitaire européen

L'Union Européenne veut améliorer la position de ses universités face d'une part aux Etats-Unis et, d'autre part, aux pays émergents d'Asie. Elle développe la prochaine génération de ses programmes de recherche appliquée et de technologie (Horizon 2020). Elle soutient également, grâce au Conseil Européen de la Recherche (ERC), la recherche fondamentale et libre. Genève y participe pleinement et en a largement profité grâce à l'excellence de ses chercheuses et chercheurs grâce aux accords bilatéraux conclus par la Suisse avec l'Union Européenne, aujourd'hui remis en cause.

Le paysage universitaire suisse

Le paysage universitaire suisse lui-même évolue très rapidement. Adoptée en automne 2011 par les Chambres fédérales, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) charge la Confédération et les cantons de veiller ensemble à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles. Elle lie les subventions fédérales à des critères axés sur les prestations d'enseignement et de recherche, mettant les Hautes écoles en concurrence. D'autre part, la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) adoptée le 14 décembre 2012 pose l'exigence de l'excellence de la recherche dans un contexte de plus en plus international.

**La place de
l'Université de
Genève**

L'Université de Genève est classée dans le 1% des meilleures universités au monde parmi plus de 17'000 établissements d'enseignement supérieur pris en compte dans les rankings. Elle fait partie du peloton de tête des universités européennes dans tous les classements mettant en valeur la productivité scientifique. En 2016, le plus connu de ces rankings, celui de Shanghai, a classé l'Université de Genève au 53^e rang mondial. Toutefois, dans le concert mondial, pour que la Suisse reste une référence, les Hautes écoles doivent coordonner leurs forces et leurs compétences. Ainsi, l'Université s'est associée à des réseaux comme la Ligue européenne des universités de recherche (LERU) qui rassemble une vingtaine parmi les meilleures universités généralistes d'Europe, qui agissent ensemble pour améliorer leur fonctionnement et leurs performances. Sur le plan régional ou encore national, l'Université coopère activement avec les autres hautes écoles suisses pour partager des enseignements et pour créer des pôles de recherche scientifique dont plusieurs sont coordonnés par elle.

**Conduire le
développement**

La première et la seconde convention d'objectifs ont permis d'affirmer la place de l'Université de Genève dans le paysage universitaire suisse en définissant des axes stratégiques clairs. Les objectifs ont été soutenus par l'amélioration de la qualité des prestations et de la gouvernance, assurant transparence financière et utilisation optimale des deniers publics. Ces conventions d'objectifs se sont toujours accompagnées de Plans Stratégiques servant de feuille de route interne à l'institution.

La troisième convention d'objectifs fait s'entrecroiser des objectifs propres, basés sur les missions décrites dans la Loi sur l'Université, et les objectifs définis aux différentes politiques publiques de l'Etat de Genève, telles que celles liées à la Formation (A) à l'Emploi (B), à l'Environnement (F), à la Sécurité et à la population (H), la Santé (K) et l'Economie (L). L'Université a en effet déterminé, avec les sept départements de l'Etat, des projets novateurs à forts impacts sociétaux dont les résultats dépassent l'académie et concernent le développement du Canton.

D'autre part, suite aux coupures budgétaires imposées par l'Etat à l'Université de Genève pour les années antérieures et aux transferts de charges, sans compensation financière complète, les deux parties à la convention ont convenu de définir des objectifs réalisables en regard des ressources disponibles.

La troisième convention d'objectifs permettra à l'Université de Genève de poursuivre le développement de sa gouvernance et d'intégrer de nouvelles priorités scientifiques. Elle confirme la polyvalence de l'Université, renforce sa contribution au pôle en relations internationales et sa collaboration avec les autres partenaires académiques de l'arc lémanique et, en particulier, avec la HES-SO Genève. Enfin, elle affirme la nécessité d'assurer un encadrement de qualité, en intégrant notamment des nouvelles formes d'enseignement à un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants qui choisissent Genève pour y suivre leur formation.

La convention d'objectifs est complétée par un Plan stratégique à long terme élaboré par l'Université, conformément à l'article 23, alinéa 4, let. a de la loi sur l'Université (LU). Il définit les mesures que l'Université entend mettre en place pour atteindre ses objectifs et les buts spécifiques qu'elle souhaite poursuivre à l'interne, sans engagement à l'égard de l'Etat. Ce Plan stratégique est annexé à la présente convention.

**Principe
budgétaire**

L'enveloppe budgétaire est déterminée à partir d'un plan financier quadriennal (PFQ) remis par l'Université, document élaboré sur la base des éléments et lignes directrices ci-après qui constituent le contexte et le cadre budgétaire général de l'Etat et des entités subventionnées, notamment :

1. le discours de Saint-Pierre et le programme de législature du Conseil d'Etat ;
2. le cadre financier établi par l'Etat.

Le budget Etat, considéré dans la présente convention, est composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université (écolages, prestations de services à des tiers, autres recettes).

Le plan financier quadriennal établi sur la base du budget Etat est annexé à la présente convention. Il est composé d'un compte d'exploitation qui détaille les dépenses et les sources de financement de l'Université et d'un compte de fonctionnement décliné par prestations.

**But de la
convention**

Cette convention est élaborée conformément à la loi sur l'Université qui prévoit, à son article 21, que l'Etat et l'Université négocient tous les quatre ans les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints. La présente convention d'objectifs consigne ces différents éléments et fixe les engagements financiers de l'Etat. Elle a été préavisée positivement par le Conseil d'Orientation Stratégique (COST) et l'Assemblée de l'Université.

Cette convention est également conforme à la loi sur les indemnités et les aides financières (article 11 et 12 LIAF). Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les conventions d'objectifs sont les garantes.

**Principe de
proportionnalité**

Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention d'objectifs en appréciant notamment :

1. le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Université de Genève;
2. l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
3. les relations avec les autres instances publiques.

**Principe de
bonne foi**

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

- Cadre légal* Les bases légales relatives à la présente convention d'objectifs sont :
- La loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), du 30 septembre 2011;
 - La loi sur l'Université, du 13 juin 2008 (LU) et ses règlements;
 - La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
 - La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013°; et son règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
 - La loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014;
 - La Convention "Argent" entre l'Etat de Genève et l'Université de Genève portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 25 février 2008.

Article 2

- Objet de la convention*
1. La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique "Hautes écoles" (A04).
 2. Selon l'article 2 de la loi sur l'Université, l'Université est un service public dédié à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue. Elle travaille selon les principes d'objectivité, de discussion ouverte et de réfutabilité qui fondent une démarche intellectuelle rationnelle.
 3. L'Université contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et son expertise. Elle informe le public et contribue à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement.
 4. L'Université contribue à la démocratisation des études et à l'égalité des chances (article 3 LU).

Article 3

- Forme juridique* L'Université est un établissement de droit public doté de la personnalité morale, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département (article 1 alinéa 1 de la loi sur l'Université).

Titre III - Engagements des parties

Article 4

- Objectifs**
1. L'Université s'engage à fournir les prestations publiques d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la Cité que lui assigne la loi sur l'Université.
 2. Dans ce cadre, durant la période 2016-2019, elle visera à améliorer ses prestations en poursuivant trois catégories d'objectifs :
 - A) les objectifs stratégiques prioritaires;
 - B) les objectifs de qualité;
 - C) les objectifs institutionnels.

A) Objectifs stratégiques prioritaires

1. Consolider le profil de l'Université en maintenant sa polyvalence disciplinaire

Objectif 1.1 Assurer un développement à long terme des différentes disciplines qui composent l'Université et permettre l'émergence de domaines inter- et pluridisciplinaires.

Indicateur : Nombre d'étudiants inscrits dans des masters inter- et pluridisciplinaires

Objectif 1.2 Au sein des disciplines rassemblées à l'Université, développer les domaines d'excellence, et notamment ceux identifiés par le Fonds national Suisse (FNS) à travers son programme de Pôles de recherche nationaux (PRN) et par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) à travers son programme de Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER), et abandonner, si nécessaire, des secteurs déterminés.

Indicateur : Nombre de PRN et de SCCER et ressources allouées à ces projets

Objectif 1.3 Promouvoir l'identité de l'Université en augmentant et en mettant en évidence ses liens avec la Genève internationale et les valeurs de Genève.

Indicateurs :

1. Places de stage dans des Organisations Internationales (OI) et Organisations Internationales Non Gouvernementales (ONG) offertes aux étudiant-e-s UNIGE
2. Nombre de participants inscrits dans les programmes de formation de l'Université qui sont en lien avec la Genève internationale (formations de base, continues et cours d'été)

Objectif 1.4 Intégrer le numérique dans les activités de l'Université en termes d'enseignement, de recherches et de services à la communauté universitaire et à la Cité.

Indicateurs :

1. Nombre de participants actifs aux Massive Open Online Courses (MOOCs) offerts par l'Université
2. Nombre de cours sur les plateformes Moodle et Chamilo de l'Université
3. Nombre d'utilisateurs de l'application Unige Mobile

2. Développer des enseignements et des recherches en lien avec l'économie, les acteurs sociaux et sanitaires et la Cité

Objectif 2.1 En concertation avec le département de la sécurité et de l'économie, et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, améliorer les transferts de savoirs vers la Cité, par le biais notamment de la collaboration avec les HUG, du Campus Biotech, du Geneva Creativity Center, du Laboratoire de Technologie Avancée et de l'Institut de Recherche Appliquée réalisés en collaboration avec la HES-SO Genève.

Penser les formations et la recherche en fonction des besoins des acteurs socio-économiques de la région.

Indicateurs :

1. Nombre d'accords de collaboration avec les HUG
2. Nombre de collaborations UNIGE-industries à travers le Geneva Creativity Center (GCC), le Laboratoire de Technologie Avancée (LTA), l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion (IRA) et Unitec
3. Nombre de chaires en partenariat avec des tiers

Objectif 2.2 En concertation avec le département de la sécurité et de l'économie, et le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, développer des formations dans le domaine du numérique, en lien notamment avec le *Big Data* (économie, astrophysique et santé personnalisée).

Indicateur : Nombre de participants à des formations sur le numérique (formations de base, continues et cours d'été)

Objectif 2.3 En concertation avec le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, renforcer le domaine de la médecine de premier recours, encourager la recherche interdisciplinaire, notamment dans le domaine de la médecine personnalisée, et développer des filières d'enseignement favorisant les formations nouvelles (notamment un cursus en sciences biomédicales), qui répondent au mieux aux attentes des employeurs de la région.

Indicateurs :

1. Nombre d'étudiants dans les nouveaux cursus
2. Part obtenue par l'Université du financement fédéral pour la santé personnalisée

Objectif 2.4 En concertation avec le département de l'aménagement, du logement et de l'Energie et avec le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, développer la formation et la recherche appliquée et interdisciplinaire dans la mesure environnementale, la recherche sur le management énergétique et environnemental et sur le développement durable.

Indicateurs :

1. Nombre d'étudiants en formation de base inscrits dans des cursus liés à ces domaines (environnement, énergie, eau et développement durable)

Nombre d'étudiants en formation continue inscrits dans des cursus liés à ces domaines (environnement, énergie, eau et développement durable)

Objectif 2.5 En concertation avec les partenaires concernés dans la région lémanique, renforcer le rôle de Genève et de l'Université dans la gouvernance mondiale en offrant notamment des plateformes de collaboration entre milieux académiques et organisations internationales et non gouvernementales.

Indicateur : Nombre de plateformes hébergées ou auxquelles l'Université participe en lien avec la gouvernance mondiale

B) Objectifs de qualité

3. Améliorer l'accueil, l'encadrement et les conditions d'études de tous les étudiants et étudiantes

Objectif 3.1 En concertation avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et dans la perspective d'une université inclusive, améliorer l'accueil et l'encadrement des étudiants et étudiantes en situation de handicap.

Indicateur : Signature d'une charte Université-handicap avec le DIP

Objectif 3.2 Développer les innovations pédagogiques et les outils de vulgarisation permettant de rendre le savoir accessible à tous.

Indicateurs :

1. Nombre d'auditeurs libres, y compris dans le cadre du programme pour les réfugiés
2. Nombre d'accompagnement d'enseignants ou d'équipes sur la mise en place de stratégies d'enseignement innovantes
3. Nombre d'événements organisés pour le public

Objectif 3.3 Anonymiser les examens qui peuvent l'être afin de favoriser l'égalité des chances.

Indicateur : Nombre d'examens anonymisés (e-assessment)

4. Assurer l'excellence de la recherche scientifique

Objectif 4.1 Soutenir la qualité de la recherche pour accroître les montants acquis sur une base compétitive pour la recherche fondamentale et appliquée, dans les sciences humaines comme dans les sciences exactes.

Indicateur : Montants acquis sur une base compétitive auprès du FNS et des fonds européens

C) Objectifs institutionnels

5. Assurer le développement des infrastructures

Objectif 5.1 En concertation avec les autres Hautes Ecoles suisses, doter l'Université des infrastructures nécessaires à son développement numérique.

Indicateur : Montants d'investissements financés par l'Etat pour les infrastructures numériques.

Objectif 5.2 Assurer l'entretien et le développement durable des bâtiments confiés à l'Université par l'Etat. A cette fin, l'Etat transfère les ressources nécessaires.

Indicateur : Montant des transferts de ressources effectués par l'Etat en % des dépenses nécessaires à la gestion, à l'entretien et au développement durable des bâtiments

6. Consolider la politique de ressources humaines

Objectif 6.1 Participer à l'effort de formation du personnel non universitaire, notamment en accueillant davantage d'apprenties et d'apprentis. Poursuivant ainsi l'expérience menée depuis 30 ans pour les laborant-e en chimie et biologie, l'Université, devient aussi formatrice dans des formations pertinentes, telles qu'agent-e en information documentaire CFC et employé-e de commerce (CFC).

Indicateur : Nombre de laborants, d'apprentis encadrés et de stagiaires en maturité professionnelle accueillis par l'Université

Objectif 6.2 Promouvoir la relève scientifique et les carrières féminines.

Indicateurs :

1. Nombre de professeur-e-s assistant-e-s en pré-titularisation conditionnelle
2. Pourcentage de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral.

Article 5

Gestion du personnel

L'Université tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 6

Système de contrôle interne

1. L'Université doit mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

2. Le système de contrôle interne fait l'objet d'une vérification par l'organe de révision externe. Lors de chaque bouclage comptable, l'organe de révision doit attester de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI comptable, financier et opérationnel) et doit l'évaluer sur la base du barème du manuel de l'Etat de Genève.

Article 7

Développement durable

L'Université s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016.

Article 8

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser annuellement à l'Université de Genève une indemnité, monétaire et non monétaire, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec les missions de l'Université.

Montant annuel de l'indemnité monétaire

2. Les montants de l'indemnité monétaire engagés sur quatre ans sont les suivants :

2016	342'383'827 F
2017	339'298'699 F
2018	342'501'699 F
2019	345'267'696 F

*Montant de
l'indemnité non
monétaire*

3. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition des terrains, bâtiments et équipements, le service de gestion des rémunérations des collaborateurs de l'Université par l'Office du personnel de l'Etat, ainsi que les prestations du Service de santé du personnel de l'Etat.

Mise à disposition de terrains, bâtiments, équipements	68 387 885 F
Prestations OPE (gestion des salaires et service de santé du personnel de l'Etat)	780'000 F
Total indemnités non monétaires	69 167 885 F

Les montants sont réévalués annuellement et figurent annexe au budget et aux comptes de l'Etat de Genève et de l'Université.

Bénéficiaire direct

4. Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Université s'engage à être la bénéficiaire directe des subventions versées. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

*Mécanismes
salariaux*

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'université de Genève au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Indexation

6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

*Complément
CPEG*

7. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 9

Plan financier

1. Le plan financier pluriannuel est élaboré par le Rectorat et est soumis pour avis au Conseil d'orientation stratégique. Il comprend une estimation des besoins financiers (charges de fonctionnement) et une évaluation des moyens y relatifs (revenus de fonctionnement). Il couvre les activités dont le financement est assuré par le Fonds Etat composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université.

2. Actualisé chaque année, le plan financier pluriannuel s'inscrit dans le processus d'élaboration budgétaire. Il a pour objectif d'accompagner le budget annuel d'une vision financière à moyen terme. Son établissement suit les mêmes règles que celles de l'élaboration du budget annuel.

Article 10

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est mise à disposition de l'Université suivant les modalités qui sont fixées dans la Convention sur la caisse centralisée en vertu de l'article 24, alinéa 2 de la loi sur l'Université et de l'article 17 du règlement sur les finances de l'Université

Application des "douzièmes provisoires"

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Université s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur l'Université

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (article 12 alinéa 3) et à la loi sur l'Université (article 23 alinéa 4 lettre d), l'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle les états financiers de l'exercice écoulé révisés conformément au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF), du 6 novembre 2013. Ces états financiers font l'objet d'une approbation par le Grand Conseil.

2. L'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet au département de tutelle son rapport de gestion. Ce rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs et sur le dispositif de contrôle des activités accessoires est également transmis au Grand Conseil pour information.

3. Les documents prévus à l'article 23 de la loi sur l'Université sont listés à l'annexe 3 qui précise les délais ainsi que la fréquence de transmission.

Article 13

Traitement des bénéfices et pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention d'objectifs, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Université selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article, et sur la base des principes arrêtés dans la loi sur l'Université (article 24) et dans le règlement sur les finances de l'Université (article 12).

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Université. Elle s'intitule "subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'Université « résultat net du Fonds Etat après répartition » (part conservée par l'Université) est comptabilisée dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée de la convention d'objectifs, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et des comptes de réserves spécifiques, définies à l'article 24, alinéas 2 et 3 de la loi sur l'Université de la réserve « part de subvention non dépensée ».

4. L'Université conserve 75% du résultat annuel du Fonds Etat avant répartition. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance de la convention, l'Université restitue l'éventuel solde de la créance « subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention » à l'Etat.

6. A l'échéance de la convention, l'Université assume les éventuelles pertes reportées.

Article 14

*Affectation de la
part du résultat
annuel revenant à
l'Université*

1. Le résultat net du Fonds Etat après répartition est affecté aux deux réserves spécifiques selon la répartition suivante:

- a. 60% en faveur de la réserve pour « fonds d'innovation et de développement (FID) »;
- b. 40% en faveur de la réserve « part de subvention non dépensée ».

2. A l'échéance de la convention, le solde disponible de la réserve « part de subvention non dépensée » est attribué à la réserve « Fonds d'innovation et de développement ».

Article 15

*Utilisation du
Fonds
d'innovation et
de
développement*

1. En vertu du règlement sur les finances (article 14), la réserve FID est utilisée pour financer les projets de durée limitée et sans incidence directe sur l'indemnité cantonale. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de l'Université.

2. Une directive du Rectorat définit les conditions et modalités de financement de ces projets.

Titre IV - Suivi et vérification des objectifs fixés

Article 16

*Objectifs,
indicateurs,
tableau
statistique*

1. Les objectifs définis à l'article 4 de la présente convention sont évalués par le biais d'indicateurs listés dans ce même article. Un recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs figure à l'annexe 2.
2. Les indicateurs définis sont pertinents et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Université.
3. Le tableau des données statistiques figurant à l'annexe 1 de la présente convention permet de suivre la tendance générale de l'activité de l'Université. Il est réactualisé et commenté chaque année et inclus au rapport annuel de gestion.

Article 17

Modifications

En cas de changement important en cours de période, l'Etat et l'Université conviennent d'un avenant selon la procédure de l'article 21, alinéa 4 de la loi sur l'Université.

Article 18

*Évaluation de la
convention*

1. Les parties à la présente convention mettent en place un dispositif de suivi approprié qui implique la réunion des deux parties au moins une fois par année afin de :
 - a) veiller à l'application de la convention ;
 - b) évaluer la réalisation des engagements par le biais des indicateurs et du rapport annuel de gestion établi par l'Université ;
 - c) permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions de la convention.
2. L'évaluation de la convention se fait en deux étapes :
 - une auto-évaluation après trois ans ;
 - une évaluation externe avant la fin de la convention conformément à la loi sur l'Université (article 23 alinéa 4 et article 25 alinéa 1).

*Évaluation
externe*

3. L'évaluation externe est réalisée par un comité d'experts extérieurs.
4. Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi sur l'Université, le rectorat sollicite l'avis du conseil d'orientation stratégique sur le mandat des évaluations externes et les conclusions à tirer des évaluations externes.
5. Les résultats de l'évaluation sont publics.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 20

Résiliation de la convention

1. Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 21

Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement

1. La convention entre en vigueur le 1er janvier 2016 dès que la loi d'approbation est votée. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement de la convention au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 12 décembre 2016, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

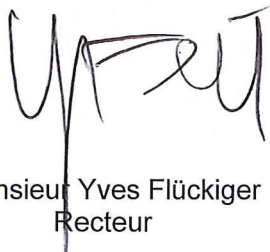
représentée par

A blue ink signature, appearing to be 'A. Emery-Torracinta', written in a stylized, cursive script.

Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Université de Genève :

représentée par

A black ink signature, appearing to be 'Y. Flückiger', written in a stylized, cursive script.

Monsieur Yves Flückiger
Recteur

Annexe 1 : Tableau des données statistiques

	Statistiques décembre 2015
<i>Selon les indicateurs de la Confédération</i>	
Etudiants (sans les instituts rattachés à l'Université)	
Nombre d'étudiants total	16'085
Nombre d'étudiants inscrits en baccalauréat universitaire	7'832
Nombre d'étudiants inscrits en maîtrise universitaire	4'178
Nombre d'étudiants inscrits en MAS	977
Nombre d'étudiants inscrits doctorats	2'215
Nombre d'autres formations ¹	883
Personnel (EPT, tous fonds confondus, taux moyen 2015)	4'413.00
Professeurs, catégories de personnel SIUS 511 à 514	491.142
Autre enseignants, catégories SIUS 521-522	328.895
Maîtres-assistants, assistants, postdocs, collaborateurs scientifiques catégories SIUS 530-540	2'024.922
Personnel administratif et technique, catégories 560 à 590	1'568.043
Dépenses (Comptes 2015, charges d'exploitation hors imputations internes)	
Fonds provenant de l'« État »	CHF 516'440'169
Fonds provenant de l'extérieur	CHF 232'444'290
dont fonds du FNS	CHF 86'644'827
dont fonds des programmes européens	CHF 23'691'955
dont autres fonds institutionnels	CHF 122'107'508
Total	CHF 748'884'459
Recherche	
Nombre de subsides européens reçus en 2015	30 nouveaux projets (102 projets en cours)
Nombre de nouveaux subsides de recherche attribués par le FNS en 2015	178 nouveaux subsides

1. Certificats, stages, programmes complémentaires

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs

A) Objectifs stratégiques prioritaires								
1. Consolider le profil de l'Université en maintenant sa polyvalence disciplinaire								
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019	
1.1	Assurer un développement à long terme des différentes disciplines qui composent l'Université et permettre l'émergence de domaines inter- et pluridisciplinaires	Nombre d'étudiants inscrits dans des masters inter- et pluridisciplinaires	329	330	350	380	380	
1.2	Au sein des disciplines rassemblées à l'Université, développer les domaines d'excellence, et notamment ceux identifiés par le FNS à travers son programme de PRN et par la CTI à travers son programme de SCCER, et abandonner, si nécessaire, des secteurs déterminés	Nombre de PRN et de SCCER et ressources allouées à ces projets	6 NCCR (10'576 millions CHF)+ 4 SCCER (1'018 million CHF)	6 + 4	6 + 4	6 + 4	6 + 4	
1.3	Promouvoir l'identité de l'Université en augmentant et en mettant en évidence ses liens avec la Genève internationale et les valeurs de Genève	Places de stages dans des OI et ONG offertes aux étudiant-e-s UNIGE	189	190	190	200	200	
		Nombre de participants inscrits dans les programmes de formation de l'Université qui sont en lien avec la Genève internationale (formations de base, continues et cours d'été)	3'778 (1'865 + 1'647 + 266)	3'800	3'900	4'000	4'000	
1.4	Intégrer le numérique dans les activités de l'Université en termes d'enseignement, de recherches et de services à la communauté universitaire et à la Cité.	Nombre de participants actifs aux MOOCs offerts par l'Université	41'637	50'000	50'000	60'000	60'000	
		Nombre de cours sur les plateformes Moodle et Chamilo de l'Université	2'858 (2'100+758)	2'900	2'950	3'000	3'050	
		Nombre d'utilisateurs de l'application Unige Mobile	0	500	2'500	4'000	5'000	

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs (suite)

A) Objectifs stratégiques prioritaires							
2. Développer des enseignements et des recherches en lien avec l'économie, les acteurs sociaux et sanitaires et la Cité							
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019
2.1	En concertation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie, et le Département de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport améliorer les transferts de savoirs vers la Cité, par le biais notamment de la collaboration avec les HUG, du Campus Biotech, du Geneva Creativity Center, du Laboratoire de Technologie Avancée et de l'Institut de Recherche Appliquée réalisés en collaboration avec la HES-SO Genève	Nombre d'accords de collaboration avec les HUG	7 (CIBM, Vital-JT, la médecine dentaire, Cadmos, le Centre de simulation, la médecine personnalisée, Institut Moléculaire Translationnelle IIMT)	8 (+ centre lémanique sur le cancer)	8	8	8
		Nombre de collaborations UNIGE-industries à travers le le GCC, le LTA, l'IRA et Unitec	GCC = 72 (46+19+7) LTA = 11 (mandats) IRA = 0 UNITEC = 52	70 + 10 + 5 + 50	70 + 10 + 5+ 50	70 + 10 + 10+ 50	70 + 10 + 10+ 50
		Nombre de chaires en partenariat avec des tiers	10	10	10	12	12
2.2	En concertation avec le Département de la Sécurité et de l'Economie, et le Département de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé, développer des formations dans le domaine du numérique, en lien notamment avec le Big Data (économie, astrophysique et santé personnalisée).	Nombre de participants à des formations sur le numérique (formations de base, continues et cours d'été)	1'044 (386 + 622 + 36)	1'000	1'000	1'100	1'100

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs (suite)

A) Objectifs stratégiques prioritaires									
2. Développer des enseignements et des recherches en lien avec l'économie, les acteurs sociaux et sanitaires et la Cité (suite)									
No CO B	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019		
2.3	En concertation avec le Département de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé, renforcer le domaine de la médecine de premier recours, encourager la recherche interdisciplinaire, notamment dans le domaine de la médecine personnalisée, et développer des filières d'enseignement favorisant les formations nouvelles (notamment un cursus en sciences biomédicales), qui répondent au mieux aux attentes des employeurs de la région	Nombre d'étudiants dans les nouveaux cursus	0	0	50	75	90		
		Part obtenue par l'Université du financement fédéral pour la santé personnalisée	0	0	10%	10%	10%		
2.4	En concertation avec le Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie et avec le Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture, développer la formation et la recherche appliquée et interdisciplinaire dans la mesure environnementale, la recherche sur le management énergétique et environnemental et sur le développement durable	Nombre d'étudiants en formation de base inscrits dans des cursus liés à ces domaines (environnement, énergie, eau et développement durable)	409	410	430	450	450		
		Nombre d'étudiants en formation continue inscrits dans des cursus liés à ces domaines (environnement, énergie, eau et développement durable)	380	390	390	400	400		
2.5	En concertation avec les partenaires concernés dans la région lémanique, renforcer le rôle de Genève et de l'Université dans la gouvernance mondiale en offrant notamment des plateformes de collaboration entre milieux académiques et organisations internationales et non gouvernementales	Nombre de plateformes hébergées ou auxquelles l'Université participe en lien avec la gouvernance mondiale	9	9	9	9	9		

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs (suite)

B) Objectifs de qualité								
3. Améliorer l'accueil, l'encadrement et les conditions d'études de tous les étudiants et étudiantes								
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019	
3.1	En concertation avec le DIP et dans la perspective d'une université inclusive, améliorer l'accueil et l'encadrement des étudiants et étudiantes en situation de handicap	Signature d'une charte Université-handicap avec le DIP	non	non	oui	oui	oui	
3.2	Développer les innovations pédagogiques et les outils de vulgarisation permettant de rendre le savoir accessible à tous	Nombre d'auditeurs libres, y compris dans le cadre du programme pour les réfugiés	651 (hiver)	650	650	650	650	
		Nombre d'accompagnement d'enseignants ou d'équipes sur la mise en place de stratégies d'enseignement innovantes	116	100	100	100	100	
		Nombre d'événements organisés pour le public	716	700	700	700	700	
3.3	Anonymiser les examens qui peuvent l'être afin de favoriser l'égalité des chances	Nombre d'examens anonymisés (e-assessment)	9 (2014-2015)	16	20	25	30	
4. Assurer l'excellence de la recherche scientifique								
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019	
4.1	Soutenir la qualité de la recherche pour accroître les montants acquis sur une base compétitive pour la recherche fondamentale et appliquée, dans les sciences humaines comme dans les sciences exactes	Montants acquis sur une base compétitive auprès du FNS et, des fonds européens	CHF 98'750 millions CHF CHF 17'470 millions CHF	total ≥100 KCHF	total ≥100 KCHF	total ≥100 KCHF	total ≥100 KCHF	

Annexe 2 : Recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs (suite)

C) Objectifs institutionnels								
5. Assurer le développement des infrastructures								
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019	
5.1	Assurer l'entretien et le développement durable des bâtiments confiés à l'Université par l'Etat. A cette fin, l'Etat transfère les ressources nécessaires	Montants d'investissements financés par l'Etat pour les infrastructures numériques	-	0	0	1,3 million	3 millions	
5.2	Assurer l'entretien et le développement durable des bâtiments confiés à l'Université par l'Etat. A cette fin, l'Etat transfère les ressources nécessaires	Montant des transferts de ressources effectués par l'Etat en % des dépenses nécessaires à la gestion, à l'entretien et au développement durable des bâtiments	20 millions sur 23 millions = 100%	20 millions sur 23 millions = 87%	87%	87%	87%	
6. Consolider la politique de ressources humaines								
No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2015	Cible 2016	Cible 2017	Cible 2018	Cible 2019	
6.1	Participer à l'effort de formation du personnel non universitaire, notamment en accueillant davantage d'apprenti-e-s. Poursuivant ainsi l'expérience menée depuis 30 ans pour les laborantin-e-s en chimie et biologie, l'Université, devient aussi formatrice dans des formations pertinentes, telles qu'e agent-e en information documentaire CFC et employé-e de commerce (CFC)	Nombre d'apprenti-e-s actifs accueillis par l'Université (valeur prise en juillet)	37	41	40	40	40	
6.2	Promouvoir la relève scientifique et les carrières féminines	Nombre de professeur-e-s assistant-e-s en pré-titularisation conditionnelle	31	30	30	30	30x	
		Pourcentage de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral	37%	≥ 30%	≥ 32%	≥ 34%	≥ 36%	

Annexe 3 : Tableau des échéances de reddition des documents

Document	Fréquence et date de reddition	Émetteur	Destinataire
Plan stratégique (article 23 alinéa 4 LU)	Tous les quatre ans	Rectorat	- Conseil d'Etat - Grand Conseil (pour information)
Actualisation du plan stratégique	Périodiquement	Rectorat	- Conseil d'Etat - Grand Conseil (pour information)
Budget inscrit dans le plan financier pluriannuel (article 23 alinéa 4 LU)	Annuellement	Rectorat	- Conseil d'Etat - Grand Conseil (pour information)
Comptes et rapport financier (art 12 alinéa 3 LIAF et article 23 alinéa 4 LU)	- Annuellement 3 mois après clôture du dernier exercice	Rectorat	- Conseil d'Etat - Grand Conseil
Rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention et sur le dispositif de contrôle des activités accessoires (article 23 alinéa 4 LU)	- Annuellement 4 mois après clôture du dernier exercice	Rectorat	- Conseil d'Etat - Grand Conseil
Rapport d'audit (article 36 alinéa 4 LU)	Semestriellement	Comité d'audit	- Conseil d'Etat - Rectorat

Annexe 3 : Tableau des échéances de reddition des documents (suite)

Document	Fréquence et date de reddition	Émetteur	Destinataire
Rapport du conseil d'orientation stratégique (art. 34 al. 7 LU)	• Annuellement	• Conseil d'orientation stratégique	• Conseil d'Etat • Grand Conseil
Rapport du comité d'éthique et de déontologie (art. 35 al. 6 LU)	• Annuellement	• Comité d'éthique	• Conseil d'Etat • Grand Conseil
Auto-évaluation de la convention	• Après trois ans	• Rectorat	• Conseil d'Etat
Evaluation externe (art. 23 al. 4 et LU art. 25 al. 1 LU)	• Avant la fin de la convention	• Mandat externe	• Conseil d'Etat • Grand Conseil (pour information)

Annexe 4 : Plan financier quadriennal 2016-2019 de l'Université (hors mécanismes salariaux et augmentation du taux de cotisation CPEG)

Nature et libellé en milliers de CHF	Comptes 2015	Plan financier quadriennal							
		B2016	Écart vs B2015	PB2017	Écart vs B2016	PF2018	Écart vs PF2017	PF2019	Écart vs PF2018
4 Revenus	528'615	534'322	5'556	535'141	820	540'375	5'234	541'280	905
Croissance en %		1.1%		0.2%		1.0%		0.2%	
42 Revenus divers	28'050	28'323	952	30'009	1'686	30'181	172	30'328	147
Emoluments	154	222	-	760	538	760	-	760	-
Taxes universitaires	13'099	11'563	-946	11'761	198	11'933	172	12'080	147
Inscriptions aux cours d'été	838	925	-50	925	-	925	-	925	-
Recettes médecine dentaire	5'117	4'760	400	4'930	170	4'930	-	4'930	-
Remboursements	1'831	2'612	-	2'612	-	2'612	-	2'612	-
Autres prestations de service et ventes	7'011	8'241	1'548	9'021	780	9'021	-	9'021	-
46 Subventions acquises	490'042	499'446	4'594	498'578	-867	503'635	5'057	504'385	750
Indemnité cantonale monétaire	337'597	342'384	4'236	339'299	-3'085	342'502	3'203	345'268	2'766
Subvention de base fédérale	94'494	96'532	1'873	98'010	1'478	100'200	2'190	101'850	1'650
AIU	32'876	32'863	-969	34'241	1'378	34'723	482	35'345	622
Produits différés liés aux investissements	19'769	21'926	-546	20'751	-1'175	20'751	-0	16'427	-4'323
EPGL Vaud, Autres	5'306	5'741	-0	6'278	537	5'460	-818	5'495	35
49 Imputations internes	10'524	6'553	9	6'554	1	6'559	5	6'568	9

Nature et libellé en milliers de CHF	Comptes 2015	Plan financier quadriennal							
		B2016	Écart vs B2015	PB2017	Écart vs B2016	PF2018	Écart vs PF2017	PF2019	Écart vs PF2018
3 Charges	526'964	538'292	2'134	536'833	-1'459	541'060	4'227	541'169	109
		2.1%		-0.3%		0.8%		0.0%	
30 Charges du personnel	420'542	429'922	6'429	431'599	1'677	435'204	3'606	438'647	3'443
Personnel administratif (301)	125'988	130'823	2'852	131'135	311	131'892	758	132'647	754
Corps enseignant (302)	217'785	221'101	3'050	221'669	568	223'710	2'042	225'817	2'106
Allocations, indemnités (304)	894	913	-570	763	-150	921	158	927	7
Charges sociales (305)	75'348	76'166	1'146	76'363	198	76'901	538	77'473	572
Prestation employeur (306)	56	250	50	1'000	750	1'000	-	1'000	-
Autres (309)	471	669	-100	669	-	780	111	783	3
31 Dépenses générales	61'616	70'187	3'566	73'729	3'542	73'829	100	74'795	966
Dépenses générales	61'616	70'187	3'566	73'729	3'542	73'829	100	74'795	966
33 Amortissements	20'849	23'507	47	22'332	-1'176	22'332	-0	18'008	-4'323
Amortissement lié aux invest.subventionnés	19'769	21'926	-546	20'751	-1'175	20'751	-0	16'427	-4'323
Amortissement Carl-Vogt	841	1'441	593	1'441	-0	1'441	-	1'441	-
Perte sur débiteurs	239	140	-	140	-	140	-	140	-
36 Subventions accordées	17'166	19'821	-417	19'393	-427	19'910	517	19'925	16
39 Imputations internes	6'791	3'889	1'543	3'891	2	3'895	4	3'904	9
Objectif de non dépense	-	-7'601	-7'601	-7'601	-	-7'601	-	-7'601	-
Économies à réaliser	-	-1'433	-1'433	-6'509	-5'076	-6'509	-	-6'509	-
Résultat net	1'651	-3'970	3'422	-1'691	2'279	-685	1'007	111	796

Plan financier quadriennal par prestations 2016-2019 (source : MCA - modèle de la Confédération)

en KCHF	MCA 2015 État	C2015	B2016	PB017	PF2018	PF2019
Enseignement de base	23%	120'148	122'731	122'398	123'362	123'387
Enseignement post-grade	11%	59'020	60'289	60'125	60'599	60'611
Recherche	57%	300'369	306'826	305'995	308'404	308'466
Formation continue	3%	13'174	13'457	13'421	13'526	13'529
Service à la Cité	7%	34'253	34'989	34'894	35'169	35'176
Total	100.0%	526'964	538'292	536'833	541'060	541'169

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Unité des Hautes Ecoles	Madame Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des Hautes Ecoles Unité des Hautes Ecoles 12, Quai du Rhône 1205 Genève Tél : 022 546 69 15 Fax : 022 546 69 49
Rectorat de l'Université	Monsieur Yves Flückiger, Recteur Adresse postale : Université de Genève 24 rue du Général-Dufour 1211 Genève 4 Tél : 022 379 75 13 Fax : 022 379 11 80
Service financier de l'Université	Monsieur Raphaël Ferrillo, Chef de la Division comptabilité et gestion financière Adresse postale : Université de Genève 24 rue du Général-Dufour 1211 Genève 4 Tél : 022 379 75 27 Fax : 022 379 77 53
Audit externe	Mazars Chemin de Blandonnet 2 1214 Vernier Tél. +41 22 708 10 80 Fax +41 22 708 10 88

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

